

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moustier dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme Claudine ÉON, Maire.

Présents : Claudine ÉON, Bruno KARSENTI, Patrick CROUZET, Jean-Claude BLOUET, Françoise SACCHET, Vincent CHAMBOULIVE, Max MICHEL, Marie-Louise BRUNETAUD.

Date de convocation : 9 novembre 2023

Secrétaire de séance : Françoise SACCHET

Mme le Maire demande au conseil municipal, d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : demande de concession cimetière. Le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour l'ajout de ce point à cette séance.

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'une personne, domiciliée en-dehors de la commune, souhaite avoir une concession au cimetière communal. Ses grands-parents possèdent déjà une concession. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE** son accord pour la vente d'une concession à cette personne.

1) **Dérogation semaine scolaire**

Mme le Maire informe le conseil municipal du conseil d'école qui a eu à Moustier le 9/11 à 18H30. Actuellement, l'effectif du RPI est à 101 élèves. Pour la rentrée de septembre 2024, 88 élèves prévus. Vote favorable pour les rythmes scolaires.

Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'École Jacques Babot de Moustier

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'un décret paru le 28 juin 2017 permet au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Mme le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours et lit le décret et les dispositions à respecter et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE le renouvellement de la dérogation pour maintenir la semaine d'école à 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

PREVOIT le temps scolaire comme suit :

- lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
- mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
- jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
- vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les démarches concernant la demande de dérogation et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2) **TE47 : groupement de commande énergies électricité 2026-2028**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission territoriale énergie du Pays de Duras et Lauzun qui s'est tenue à Allemans du Dropt le 8/11. Elle a informé à nouveau des problèmes de micro-coupures récurrents sur la commune ; une restructuration du réseau HTA est prévue.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Moustier est adhérente au groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine depuis 2017, dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité. Le TE 47 prépare le renouvellement de cette opération et propose à la commune de continuer à bénéficier de cette démarche pour 2026-2028. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler l'adhésion.

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que TE 47 sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNE MANDAT à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public.

3) Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2018 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune. La durée d'exercice de ce droit de préemption arrive à échéance le 14 juin 2024. Elle propose au conseil municipal de se prononcer quant à son renouvellement.

La commune va faire réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement d'une liaison piétonne entre le Bourg, la route Marguerite Duras, la Croix, reliant Allemans du Dropt jusqu'au stade durant le 1^{er} semestre 2024.

La collectivité souhaiterait maintenir une ZAD sur la partie principale du Bourg, situé autour de l'Église, de la Mairie et de l'École, afin d'y implanter de futures habitations.

Vu le plan de délimitation,

Vu l'état parcellaire d'une superficie de 195 953 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE M. le Préfet pour le renouvellement de la ZAD du Bourg telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération,

DEMANDE à ce que le droit de préemption à l'article L 212-1 du code de l'urbanisme soit conféré à la commune, laquelle s'engage à assumer les dépenses qui découleront de l'exercice de ce droit.

4) Aménagement du bourg

Mme le Maire informe que notre dossier va être présenté à la commission LEADER le 28/11 à 19H30 à Saint Pierre sur Dropt concernant les fonds européens. De plus, elle indique l'entretien avec M. Plancq à la mairie le 7/11, pour discuter des solutions des financements pour le projet. Nous pouvons faire appel à des banques dites « classiques » ou également à l'Agence France Locale, c'est la banque des collectivités.

5) Adhésion Agence France Locale

Mme le Maire informe le conseil municipal que la banque Caisse d'Épargne a été contactée pour des simulations d'emprunt ainsi que l'agence France locale. Cette dernière propose une adhésion avant de contracter un emprunt qui s'élève à 700 €. Il a été demandé des simulations pour : 180 000 € sur 15 et 20 ans, 200 000 € sur 15 et 20 ans et 80 000 € crédit relais FCTVA sur 2 ans. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour l'adhésion pour l'année 2024.

6) Préparation du bulletin communal

Mme le Maire rappelle qu'un bulletin communal est réalisé tous les ans. Il sera demandé aux associations et à l'école, de transmettre à la Mairie un article des activités de l'année en cours. Pour rappel, les membres de la commission du bulletin communal sont Mmes BRUNETAUD, SACCHET et M. CHAMBOULIVE.

7) Noël des agents communaux

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'an dernier les agents ont reçu une carte cadeau d'une valeur de 50 €/agent (titulaire et contractuel), utilisable à Intermarché, soit 3 agents à ce jour. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir les cartes cadeaux à 50 €/agents et **VOTE** les crédits nécessaires au budget communal.

8) Décorations de Noël

Le 25/11 au matin, le conseil municipal va installer les guirlandes lumineuses sur les grilles de la cour de l'école. 3 sapins en bois et des petits paquets cadeaux en guise de décoration. Plantation des haies au cimetière.

9) Date des vœux

Les vœux du Maire et de son conseil municipal auront lieu le samedi 13/01/2024 à 11H à la salle polyvalente.

10) Courriers divers et informations de gestion communale

L'entreprise **Varago Espaces Verts** cesse son activité au 31/12/2023. Des devis seront demandés auprès d'autres entreprises pour l'entretien communal.

Noël des aînés : le montant du devis de l'entreprise Ginguet s'élève à 1 477,55 € avec les sucettes pour les enfants de l'école.

11) Compte rendu de réunions

Noël : Mme le Maire a acheté un sapin auprès de l'Association des Parents d'élèves (APE) pour la commune.

12) Questions diverses

Centrale agri-photovoltaïque de 41 hectares sur les terres agricoles « Aux Amelins » : entretien avec l'entreprise le 14/11 à 10H, M. Crouzet était présent.

Cimetière : procès-verbal à établir après 3 ans de procédure pour les concessions abandonnées. Visite le 16/11.

Entreprise Terraterre : projet d'achat de terres « Le Bourg, Ringaud », une partie est constructible et est dans la Zone d'Aménagement Différé, le droit de préemption peut s'exercer.

Borne incendie « La Venelle » a été changée.

Conteneur à verres du Bourg sera déplacé dans l'angle du parking de la salle des fêtes où il y a les peupliers.

Association les Rives du Dropt : Mme le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'adhérer à l'association les Rives du Dropt en vue du jumelage avec la ville « Trois Pistoles » au Québec. Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'adhérer à l'association les Rives du Dropt.

Octobre rose 2024 : le conseil municipal souhaite y participer (nœuds, soutien-gorge...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

DÉLIBÉRATIONS

2023-38 : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'École Jacques Babot de Moustier

2023-39 : Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

2023-40 : Noël des agents communaux

2023-41 : TE47 : groupement de commande énergies électricité 2026-2028

2023-42 : Association les Rives du Dropt.